

## Traite 'HOULIN

### Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 9 a et b

#### 9 a

<b>Guemara</b>
----------------

*Rav Yehudah citant Rav : Un Chacham doit s'entraîner à faire trois choses :*

- *Signer son nom,*
- *La Shechitah*
- *et la circoncision.*

*Rav Chananya citant Rav : Il doit aussi savoir faire*

- *le noeud de Tefilin,*
- *la bénédiction de Chatanim,*
- *et les Tzitzit.*

*Rav Yehudah soutenait que ces 3 dernières choses sont communes/courantes, donc un Chacham n'a pas besoin de s'entraîner pour les apprendre.*

*Rav Yehudah : Tout boucher qui ne connaît pas les lois de Shechitah, on ne peut pas manger de sa Shechitah ;*

- *Les lois (les choses qui disqualifient Shechitah) sont :*
  - *Interdiction de faire une pause ;*
  - *Ne pas appuyer avec le couteau mais faire un mouvement de va-et-vient vers le cou ;*
  - *Interdiction d'insérer le couteau entre les Simanim et aller vers l'arrière ;*
  - *Ne pas faire la shechita au bon endroit ou dévier durant le geste ;*
  - *et déraciner un des Simanim de sa place.*

*Que nous apprend-il ? Tout cela est explicite dans la Mishnah !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Il nous apprend que même si nous avons vu le boucher faire la shechita correctement deux ou trois fois devant nous, nous ne pouvons pas compter sur sa Shechitah ;*
  - *Puisqu'il ne connaît pas les lois, il a peut-être fait une pause ou coupé sans s'en rendre compte.*

*Rav Yehudah : Le boucher doit vérifier les Simanim après Shechitah.*

- *Rav Yosef : cf. Beraita - R. Shimon : S'il a interrompu le temps nécessaire à la vérification c'est passoul.....*
  - *N'est-ce pas que c'est le moment de vérifier le Simanim ?*
    - *Abaye : Non, c'est le moment pour le Chacham (de la ville) de vérifier le couteau.*
      - *Ce temps varie (selon l'éloignement du Chacham) !*
        - *C'est plutôt le temps pour le boucher lui-même de vérifier le couteau (quand il est le Chacham).*

*Si les Simanim n'ont pas été vérifiés après la shechita, quelle est la loi ?*

1. *R. Elazar ben Antigonus : On la tient pour une Tereifah, et on ne peut pas manger.*
2. *Beraita : C'est comme une Neveilah, et elle est Metamei celui qui la déplace.*

*Les deux opinions se disputent au sujet de la loi de Rav Huna ;*

- *Rav Huna : Un animal est interdit (à la consommation) quand il est vivant.*
- *Après la mort, nous supposons qu'il est toujours interdit à moins de savoir qu'il a été abattu correctement ;*
  - *Si nous savons qu'il a été abattu, nous supposons qu'il est permis, à moins que nous ne sachions ce qui en a fait une Tereifah.*
  - *La Beraita soutient que nous supposons qu'elle est toujours interdite (elle n'a pas été abattue correctement), c'est-à-dire une Neveilah ;*

*R. Elazar ben Antigonus soutient que nous savons qu'il était interdit de manger, donc nous supposons qu'il est toujours interdit de manger ; mais nous n'avons aucune source pour dire que c'est Metamei.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

*Rav Huna : Un animal est interdit lorsqu'il est vivant. Après la mort, nous supposons qu'il est toujours interdit à moins de savoir qu'il a été abattu correctement ;*

- *Si nous savons qu'il a été abattu, nous supposons qu'il est permis, à moins que nous ne sachions ce qui en a fait une Tereifah*

*Pourquoi Rav Huna n'a-t-il pas simplement dit 'si elle a été abattue, c'est permis (à moins que...)' ?*

- *Il enseigne que même si nous avons des raisons de soupçonner qu'il s'agit d'une Tereifah, nous supposons qu'il s'agit d'un casher.*

*R. Aba : Si un loup a pris les entrailles d'un animal abattu, quelle est la loi ?*

- *S'ils ne sont pas là, quelle est la question ?!*
  - *Plutôt - si elle a percé les entrailles d'un animal abattu, quelle est la loi ?*
    - *Si on sait que ça les a percés, quelle est la question ?!*
      - *Au contraire, s'il a pris les entrailles d'un animal abattu et les a ramenées « perforées », quelle est la loi ?*
        - *Sommes-nous préoccupés par le fait qu'il y avait déjà un trou où le loup a mordu ?*
          - *Rav Huna) : Nous ne sommes pas inquiets.*

*Nous avons une beraita : Si l'on voit un oiseau picorer une figue, ou une souris faire des trous dans une pastèque, on s'inquiète de peur qu'il n'y ait déjà un trou (d'un serpent), et que la nourriture ne soit pas comestible.*

9b

*Rav Huna : Vous ne pouvez pas demander à partir d'une telle comparaison. Nous sommes plus stricts sur le danger que sur les interdictions !*

*Rava : Quelle est la différence ? Dans les deux cas, nous sommes stricts à propos d'un Safek !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Abaye : Nous ne sommes pas aussi rigoureux !*
  - *Nous sommes indulgents envers un Safek de Tum'ah dans le Reshut ha'Rabim (un domaine public).*
  - *Nous sommes stricts à propos d'un cas Safek sur de l'eau exposée !*
- *Rava : Tum'ah dans un Reshut ha'Rabim est une exception. C'est une tradition de de Moshé du Sinaï, que l'on apprend / Sotah ;*
  - *En ce qui concerne Sotah, nous sommes stricts sur un Safek uniquement dans un Reshut ha'Yachid (i.e. isolement).*
  - *Aussi pour Tum'ah, nous sommes stricts au sujet d'un Safek seulement dans un Reshus ha'Yachid.*
- *Rav Simi - Mishnah : Si une belette marchait parmi les pains de Térroumah, tenant un rongeur mort dans sa bouche, et que nous ne savons pas si le rongeur a touché les pains, nous disons que les pains sont Tahor.*
  - *Dans un cas Safek d'eau exposée, nous sommes rigoureux !*
    - *Aussi le cas de la belette est une exception. Une tradition du Sinaï enseigne que nous apprenons de Sotah ;*
      - *Nous sommes stricts au sujet de Sotah, qui est un cas dans lequel une partie (la femme) est devenue Safek Tamei (souillée)*
      - *En ce qui concerne Tum'ah également, nous ne sommes stricts que dans de tels cas.*

*Rav Ashi rapporte une Beraita contre Rava : Si une fiole (avec de l'eau à sanctifier avec les cendres de la génisse rouge) est laissée ouverte et a été trouvée couverte, c'est Tamei. Nous craignons qu'une personne de Tamei l'a couvert ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Si elle a été laissée couverte et a été trouvée ouverte, l'eau ne peut pas être sanctifiée par les cendres de la génisse rouge si la rosée descend la nuit, ou si une belette peut en boire (c'est-à-dire si elle ne pend pas dans l'air) ;*
- *Selon R. Gamliel, nous sommes inquiets même si un serpent peut en boire.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),  
[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

## Traite 'HOULIN

### Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 10 a et b

## 10 a

<b>Guemara</b>
----------------

*Mishnah : Trois liquides sont interdits s'ils ont été exposés : l'eau, le vin et le lait ;*

- *S'ils sont exposés pendant le temps qu'il faut pour qu'un serpent vienne d'une cachette voisine et qu'il boive, on ne peut pas les boire.*
  - *Qu'est-ce qui est considéré comme un lieu proche ?*
    - *R. Yitzchak brei d'Rav Yehudah : Il doit venir de dessous la poignée de la fiole, et boire.*
- *S'ils n'étaient exposés que le temps de venir boire, et si un serpent buvait, on le verrait encore (car il n'avait pas le temps de repartir) !*
  - *Ils doivent plutôt être exposés pour le temps qu'un serpent vienne, boive et retourne dans son trou.*

*Si après la Shechitah, une entaille a été trouvée dans le couteau, même si le couteau a été utilisé pour casser des os toute la journée (après la Shechitah, avant qu'il ne soit vérifié),*

- *Rav Houna : la Shechitah est invalide. Nous craignons que l'entaille ne soit apparue lorsque le couteau a coupé la peau de l'animal, avant de couper le Simanim ;*
- *Rav Chisda : L'animal est autorisé. Nous supposons que l'entaille est apparue lors de la coupe d'un os.*
  - *OK, Rav Huna tient comme il a enseigné ;*
    - *Cf. Rav Huna :*
      - *Un animal est interdit (à la consommation) quand il est vivant.*
      - *Après la mort, nous supposons qu'il est toujours interdit à moins de savoir qu'il a été abattu correctement.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Mais quelle est la raison de Rav Chisda ?*
  - *Un os peut certainement causer une entaille. Mais la peau peut, peut-être, causer une entaille. Nous imputons la cause à quelque chose de certain (les os), et non à quelque chose de douteux.*

*Rava / Beraita : Un homme Tamei s'est immergé, et plus tard a trouvé une Chatzitzah sur son corps.*

- *Même s'il a travaillé toute la journée (après l'immersion) avec la substance qu'il a trouvée sur son corps, la Tevilah ne compte pas, sauf s'il est sûr qu'il n'y avait pas de Chatzitzah quand il s'est immergé*
- *Ici, il s'est certainement immergé, et nous ne savons pas s'il y a eu une Chatzitzah, et nous supposons que ce qui est douteux s'est produit !*
  - *Ce cas est différent. Nous savons que cet homme était Tamei. Nous le laissons dans son statut précédent, comme s'il n'avait pas fait tevila.*
  - *Ici aussi, l'animal était interdit avant Shechitah. Nous devrions le laisser dans son « statu quo ante » et dire qu'il n'a pas été abattu !*
    - *Tu ne peux pas dire ça. Il a été abattu devant nous !*
    - *Ici aussi, l'homme s'est immergé devant nous !*
      - *En ce qui concerne l'homme, quelque chose (le Chatzitzah) suggère que la Tevilah était invalide.*
      - *Toujours en ce qui concerne Shechitah, la tache sur le couteau suggère que la Shechitah était invalide !*
        - *Là, le défaut n'est pas sur la partie en question (l'animal lui-même). En ce qui concerne Tevilah, l'écran est sur l'homme lui-même.*
          - *Beraita (contre R. Hisda) :*
            - *Si quelqu'un a fait shechita de l'œsophage « veshet », puis le « Kaneh » la trachée a été coupée, c'est casher.*
            - *Si le Kaneh a été déraciné avant de couper le Veshet, il est invalide ;*
              - *Si l'on a trouvé le Kaneh déraciné, et que l'on ne sait pas si cela s'est produit avant ou après avoir coupé le Veshet, tout Safek Shechitah est invalide.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

*Qu'est-ce que les mots " tout Safek Shechitah est invalide " en viennent à inclure ?*

- *Ils incluent notre cas (sur lequel Rav Huna et Rav Chisda se disputent).*
  - *Non, ils incluent quand nous ne savons pas s'il a fait une pause ou s'il a appuyé pendant la Shechitah.*

10b

*Pourquoi est-ce invalide, mais (selon Rav Chisda) notre cas ne l'est pas ?*

- *Là, il y a un problème dans l'animal lui-même.*
- *Dans notre cas, il n'y en avait pas. Le problème est seulement dans le couteau.*

➔ *La Halachah suit*

- *Rav Huna lorsque le couteau n'était pas utilisé pour couper les os par la suite.*
- *Rav Chisda quand le couteau a été utilisé pour couper les os par la suite.*

*Puisque nous avons besoin de dire que la Halachah suit Rav Huna quand le couteau n'a pas été utilisé pour couper les os par la suite, cela implique que Rav Chisda soutient. A quoi attribue-t-il l'imperfection du couteau ?*

➔ *Il est devenu souillé par l'os du cou.*

*Un cas s'est produit dans lequel Rav Yosef a interdit 13 animaux en raison d'une tache trouvée dans le couteau après qu'ils aient tous été abattus.*

➔ *Ça doit être comme Rav Huna. Aussi le premier animal était interdit.*

- *Premier avis : Ça peut même être comme Rav Chisda. Le premier animal était autorisé, et les autres étaient interdits.*
- *Deuxième avis : ça peut être même comme Rav Huna ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Rav Chisda est indulgent pour dire que le couteau est devenu imparfait sur l'os du cou. Si c'est le cas, il devrait être indulgent aussi pour dire qu'il s'est souillé sur la nuque du dernier animal, et les autoriser tous !*

*Rav Kahana demandait aux bouchers de vérifier leurs couteaux après chaque Shechitah.*

- ➔ *Il tient comme Rav Huna. Si un défaut est trouvé, cela disqualifie la Shechitah précédente.*
- ➔ *Non, il peut tenir comme Rav Chisda. Même si une imperfection est trouvée, nous l'attribuons à l'os du cou. La Shechitah était cachère ;*
  - *Le couteau doit être vérifié pour éviter une Shechitah invalide.*
    - *Si c'est le cas (nous vérifions par la suite pour les Shechitot ultérieures), nous devrions demander à un Chacham de vérifier le couteau (tout comme un Chacham doit le vérifier avant Shechitah) !*
  - *Un témoin est censé témoigner au sujet de ce qui est permis et interdit. (Nous faisons confiance au boucher pour dire qu'il a vérifié.)*
    - *Si c'est le cas, de même, nous ne devrions pas exiger qu'un Chacham vérifie le couteau avant Shechitah !*
      - *C'est vrai ! R. Yochananan a enseigné que la seule raison pour laquelle nous demandons au Chacham de vérifier le couteau est pour l'honneur du Chacham.*

*Les Chachamim disent qu'en cas de doute, nous suivons Chazakah (le statut antérieur). Quelle en est la source ?*

- ➔ *R. Yochananan : "Le Kohen quittera la maison (avec Tzara'as), à l'entrée. Il fermera la maison pendant sept jours."*
  - *Peut-être que quand il est parti, la tâche est devenue plus petite, et elle est maintenant plus petite que la taille nécessaire pour mettre une maison en quarantaine !*
    - *Nous comptons sur Chazakah, et supposons que la tâche est encore assez grande !*
  - *Rav Acha bar Yakov : Peut-être que le Kohen est sorti de la maison en marchant à reculons, et qu'il a vu la tâche tout le temps !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*

- *Abaye : Il est écrit : "Il quittera la maison." Marcher à reculons ne s'appelle pas " partir ".*
- *Abaye : Si la tâche est à l'arrière de la porte, en tout cas, il ne peut pas la voir après la sortie !*
  - *Peut-être qu'il fait une ouverture dans la porte pour voir la peste.*
    - *Mishnah : Nous ne faisons pas de fenêtre dans une maison sombre pour permettre aux Kohanim de voir la peste. (La même chose s'applique ici.)*
- *Rava objecte : Il est écrit "(le Kohen Gadol) quitte (le Kodesh ha'Kadoshim)", et une Mishnah dit qu'il sort par où il est entré. Cela montre que marcher à reculons s'appelle 'partir' !*
- *Rava / réponse 2 : Peut-être que nous ne faisons pas une ouverture pour voir si une décoloration dans le mur est vraiment de lèpre, mais une fois que la lèpre a été constatée, nous faisons une fenêtre pour voir si elle est toujours de la bonne taille !*

*Beraita (contre Rav Acha bar Yakov) : Peut-être que "le Kohen quittera la maison" enseigne qu'il retourne dans sa propre maison, (et revient plus tard,) et ferme (la maison) !*

- ➔ *Il est écrit "à l'entrée" ;*
  - *Peut-être "à l'entrée" enseigne-t-il qu'il se tient dans l'entrée et se ferme !*
- ➔ *"De la maison" enseigne qu'il quitte complètement la maison.*
  - *Pour accomplir les deux, il se tient à l'extérieur de la porte et la ferme.*
- ➔ *"Et il fermera la maison" enseigne que même s'il est retourné dans sa propre maison et l'a fermée, ou l'a fermée de l'intérieur de la maison infestée, elle est mise en quarantaine. (Même s'il ne peut pas voir la peste de sa propre maison, il peut supposer qu'elle a toujours la taille requise, contrairement à Rav Acha !)*

*Le cas est, il y a une file de personnes de la maison infestée à la maison de Kohen, et ils lui disent que la peste a toujours la taille requise.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l*